

Questionnaire et explicitation

(Pour de plus amples explications, consultez le préambule et le tableau récapitulant les différentes hypothèses.)

Question 1 : Etes-vous favorable à l'inscription du Code de déontologie des psychologues dans la loi ?

Il s'agit de donner une valeur légale au code de déontologie qui pour l'instant n'en a aucune. Le but est de protéger les usagers des mésusages du code et de mieux défendre les psychologues face à leurs employeurs.

Oui Non Ne se prononce pas (entourez votre réponse)

Question 2 : Faut-il mettre en place une « instance » qui veille au respect du code de déontologie ?

L'inscription du code dans la loi le rend applicable par le juge. Doit-on envisager d'éclairer la décision du juge par l'avis de cette instance ? Nous entendons par instance, un organe où siègeraient des psychologues qui auraient la charge de veiller au respect du code.

Oui Non Ne se prononce pas

Question 3 : l'instance doit-elle être mise en place

La mise en place d'une instance par les pouvoirs publics lui confère une légitimité indiscutable vis-à-vis du public et de la profession que ne pourrait lui offrir une instance mise en place par les organisations de psychologues. En revanche, elle laisse la possibilité aux pouvoirs publics de décider de sa composition et de ses missions, au risque d'une moindre maîtrise par la profession.

- **par les pouvoirs publics ? Oui / non / NSPP**
- **Par les organisations de psychologues ? Oui / non / NSPP**

Question 4 : l'instance doit-elle avoir des missions d'information / diffusion / réflexion

Cette instance doit elle avoir selon vous pour mission de faire connaître le code de déontologie par tous les moyens possibles, de répondre aux questions de déontologie que se posent les professionnels et les usagers, de diffuser voire de demander des études sur le respect du code du point de vue des psychologues et des usagers.

Oui Non Ne se prononce pas

Question 5 : L'instance doit elle avoir des missions des médiation/conciliation ?

Par médiation/ conciliation, on entend la possibilité -et non l'obligation- donnée aux personnes en désaccord sur une question concernant l'application du code de déontologie, de trouver une solution « à l'amiable » grâce à la médiation exercée par l'instance.

Oui Non Ne se prononce pas

Question 6 : L'instance doit-elle avoir le pouvoir de saisir le juge en cas de non-respect du code de déontologie ?

Si vous y êtes favorable, le pouvoir de saisir le juge suppose que l'instance ait la personnalité morale. Dans ce cas, elle pourrait de son propre chef, saisir le juge pour toute situation qu'elle estimerait être un manquement au respect du code.

Dans le cas contraire, vous pouvez considérer que les procédures, civiles, administratives ou pénales seront suffisantes en termes d'alerte et de sanctions pour non respect du code.

Oui Non Ne se prononce pas

Question 7 : L'instance doit-elle avoir le pouvoir de sanctionner le psychologue, indépendamment de toutes sanctions pénales ou administratives éventuelles ?

Les pouvoirs de l'instance, en matière de sanction, pourraient aller d'un rappel au code jusqu'à l'engagement de procédures contre le psychologue, en passant par la préconisation d'une formation sur la déontologie.

Oui Non Ne se prononce pas

Question 8 : L'instance doit-elle comprendre obligatoirement ...

La composition de l'instance est déterminante pour s'assurer qu'elle sera effectivement représentative de la profession de psychologue. Celle-ci étant diverse, il s'agit de définir quelle composition de l'instance paraît la plus appropriée pour faire respecter le code de déontologie des psychologues dans tous les secteurs d'activité.

Plusieurs réponses sont possibles :

8.1. des organisations syndicales représentatives et qui intègrent des psychologues ?

Réponse : Oui / Non / NSPP

8.2. des associations professionnelles représentant les psychologues ?

Réponse : Oui / Non / NSPP

8.3. des associations représentant les usagers ?

Réponse : Oui / Non / NSPP